



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CENTRE TARN

2025-04

Séance du 6 février 2025 à 18 h 00

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi six février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Centre Tarn, convoqué le trente et un janvier, s'est réuni à Réalmont au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Président.

Nombre de Membres

Afférents au CC : 36

En exercice : 24

**Ayant pris part à la
délibération :** 28

Présents : Monsieur Sylvian CALS, Madame Isabelle SOULET, Monsieur Alain BARRAU, Monsieur Serge BOURREL, Monsieur Alain HERNANDEZ, Monsieur Hervé BOULADE, Monsieur Claude ROQUES, Madame Sylvie BASCOUL, Monsieur Christophe MOREL, Madame Christiane ENJALBERT, Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Madame Marie-Claude ROLLAND, Madame Isabelle CALMET, Monsieur Jean-Claude MADAULE, Monsieur Henri VIAULES, Madame Françoise HOULES, Monsieur Pascal THIERY, Madame Véronique LACROIX, Madame Véronique MARAVAL, Monsieur Éric THIELE, Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Madame Nathalie FABRE, Monsieur Pierre CALVIGNAC, Monsieur Bernard TROUILHET.

Excusés donnant procuration : Madame Nadège BARTHE DE LA OSA donnant procuration à Monsieur Henri VIAULES, Monsieur Alain BOYER donnant procuration à Monsieur Pascal THIERY, Monsieur Jean-Michel LOPEZ donnant procuration à Madame Françoise HOULES, Madame Anna CALS donnant procuration à Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE.

Excusés : Monsieur Rémi ROUQUETTE, Monsieur Jean-François COMBELLES, Madame Marie-Line CLUZEL, Monsieur Jean-Pierre LESCURE, Monsieur Raoul DE RUS, Madame Sarah TRENTI, Monsieur Frédéric GAU, Madame Virginie BOU.

Secrétaire de Séance : Madame Véronique LACROIX.

Objet de la délibération : Urbanisme – PLUi – Approbation de la révision allégée n°3 – Création d'un groupe scolaire et d'un accueil de loisirs à Terre-de-Bancalié

Monsieur le Président rappelle l'assemblée que la révision allégée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), a été :

- prescrite (*délibération n° 2022-117 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2022*) conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, car elle « a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables »,
- arrêtée (*délibération 2024-064 du Conseil Communautaire en date du 03 juillet 2024*), tirant le bilan de la concertation menée et engageant la suite de la procédure.

Cette révision allégée concerne la réduction de la zone Agricole (A) sur la Commune de Terre-de-Bancalié, à proximité immédiate de la zone constructible du bourg de Roumégoux, où est projetée l'implantation d'un nouveau groupe scolaire pour rassembler les écoles présentes sur le territoire de cette commune nouvelle, et ce sans remettre en cause le PADD du PLUi. Une zone Agricole équivalente a été rendue en fermant à l'urbanisation, pour partie, une parcelle communale classée en UC au hameau de Ronel.

Depuis l'arrêt, les personnes publiques associées ont été consultées et réunis pour l'examen conjoint et l'enquête publique a été mise en œuvre (*arrêté intercommunal n°2024-007 en date du 15 octobre 2024*).

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.153-14, L.153-21, L.153-23, L.153-24, L.153-34 et R.153-21
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2022 prescrivant le lancement de la révision allégée n°3 du PLUi et fixant les modalités de concertation,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 03 juillet 2024 arrêtant le projet de révision allégée n°3 et tirant le bilan de la concertation,

- Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2024-086 en date du 12 septembre 2024 n'engageant pas d'évaluation environnementale de la révision allégée n°3,
- Vu les avis des Personnes Publiques Associées sollicités conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme et le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint du 10 septembre 2024,
- Vu l'arrêté intercommunal n°2024-007 du 2024 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la révision allégée n°3 du PLUi,

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

- considérant que les remarques soulevées dans les avis des Personnes Publiques Associées ont été prises en compte et précisées au dossier,
- considérant les résultats de l'enquête publique,
- considérant que la révision allégée n°3 du PLUi telle que présentée à l'assemblée est prête à être approuvée, conformément à l'article L.151-43 du code de l'urbanisme

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- décide d'approuver la révision allégée n° 3 du PLUi, telle qu'elle est annexée à la présente,
- dit que conformément à l'article L 153-22 du code de l'urbanisme le Plan Local d'Urbanisme intercommunal modifié est tenu à la disposition du public,
- dit que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :
 - d'un affichage en mairie et à la Communauté de Communes pendant un mois,
 - d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- dit que la présente délibération, accompagnée du dossier du PLUi modifié, sera transmise au Préfet du Tarn au titre du contrôle de la légalité.
- dit que la présente délibération produira ses effets juridiques, conformément à l'article L 153-23 du code de l'urbanisme, dès exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité,
- charge le Président ou son représentant d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Réalmont, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Président,

Jean-Luc CANTALOUBE



Communauté
de Communes
Centre Tarn

La Secrétaire de séance,

Véronique LACROIX

